

[24] JUSTICE

Comme un air de déjà vu

Alain Orsoni accuse la justice de l'empêcher de voir sa fille qui habite au Mexique. En charge de l'enquête dans laquelle est impliqué l'ex-leader du Mouvement pour l'autodétermination (MPA), les magistrats de la Jirs ne l'entendent pas de cette oreille. Par Geoffrey Dirat

On prend les mêmes et on recommence. Six mois après sa remise en liberté dans le cadre de l'enquête sur l'assassinat de Thierry Castola, Alain Orsoni tire de nouveau à boulets rouges sur la juridiction interrégionale spécialisée de Marseille. Dans un communiqué publié hier, le président de l'ACA met sérieusement en doute l'impartialité du juge d'instruction, Claude Choquet, et du procureur de la République, Jacques Dallest, qui pilotent la Jirs. Il les accuse « d'acharnement sans concession », et vient de demander

à ses avocats de déposer une requête en suspicion légitime à l'encontre du magistrat instructeur. À Marseille, le procureur de la République refuse d'entrer dans la polémique (*lire ci-dessous*). Dans ce dialogue de sourds, 24 Ore a voulu donner la parole aux uns et aux autres. Mais seul Alain Orsoni a accepté de répondre à nos questions.

24 ORE: Pourquoi cette requête ? Vous voulez rejouer le match Orsoni/Choquet ? Prouver votre innocence ?

Pas du tout, je suis tranquille de ce côté-là. Si j'ai été libéré, c'est bien parce qu'il n'y a rien dans le dossier. Il n'empêche. Je suis toujours persécuté par les magistrats de

Soupons. « Je n'exclus même pas qu'ils fabriquent de fausses preuves. »

Photo: P Murati

la Jirs. Je reste la cible du juge Choquet et du procureur Dallest. Ils s'acharnent contre moi pour démontrer une hypothèse que rien ne corrobore. Après une nouvelle mesquinerie, mes avocats et moi demandons à ce que la Jirs soit dessaisie. Selon la loi, et d'un point de vue moral, j'ai droit à un juge impartial.

24 ORE: Vous dites qu'ils s'acharnent, mais ils vous ont quand même libéré...

Je vous le répète: je ne devrais même pas être mis en examen dans cette affaire. Quant aux preuves de leur acharnement... Alors qu'il m'en avait fait la promesse, dans son cabinet, devant mes avocats, avant de signer ma remise en liberté, le juge Choquet vient de m'interdire d'aller voir ma fille qui vit au Mexique. Il me laisse demander un passeport, acheter un billet d'avion, puis change d'avis. Comme ça. De son plein gré. Si ça, ce n'est pas de l'acharnement... Soit c'est un esprit torturé. Soit il a la volonté de me faire souffrir. Moi qui ai eu la faiblesse de croire en la parole donnée par un magistrat de la République.

24 ORE: On imagine très bien de quel côté penche votre balance...

Cela fait dix-huit mois que je n'ai quasiment plus de nouvelles de ma fille. Sa mère est partie sans laisser de numéro de téléphone, alors que j'en ai la garde. Des détectives engagés sur place viennent de

la localiser. Je comptais la ramener ici pour qu'elle grandisse en famille et suive sa scolarité en Corse. Sauf que Choquet vient de la prendre en otage. Sans que je sache ce qu'il attend de moi.

24 ORE: Il veut peut-être éviter que vous preniez la poudre d'escampette.

Le juge veut tout simplement faire pression sur mon fils. Ce n'est, ni plus ni moins, que du chantage. J'ai déjà dit qu'il vaudrait mieux que Guy se rende. Mais il n'a pas confiance en cette justice partielle. Et quand je vois les méthodes de la JIRS, je le comprends.

24 ORE: De quelles méthodes parlez-vous ?

Des portes qu'on fait sauter pour une banale perquisition. Des témoins sur lesquels on exerce des pressions. Des pièces non communiquées à la défense. Des PV à décharge qui sont retirés de la procédure. Je n'exclus même pas qu'ils fabriquent de fausses preuves.

24 ORE: Vous n'y allez pas un peu fort ?

Je suis face à une juridiction d'exception, unique en Europe, qui néglige les droits de la défense et qui instruit à charge. Vous trouvez ça normal ? Moi non. Et je ne suis pas le seul dans ce cas-là.

24 ORE: Vous pensez que votre requête va aboutir ?

On verra bien. J'aurai au moins manifesté mon désarroi. ←

« On vous surveille »

Prévue par le code de procédure pénale, la requête en suspicion légitime permet à un prévenu de demander le dessaisissement d'une juridiction lorsqu'un magistrat fait preuve d'impartialité. Appréciée par le procureur général de la Cour de cassation, la demande doit être fondée sur des faits objectifs: en général l'accointance du juge avec l'une des parties, ou son intérêt personnel dans la chose jugée. La procédure fait partie de l'arsenal légal à disposition de la défense. « Mais il est rare qu'elle aboutisse », admet un avocat, bon connaisseur de la procédure. En revanche, il s'agirait d'un bon moyen de pression psychologique sur le magistrat visé par la suspicion. « C'est une façon de lui dire: on vous surveille, faites bien votre boulot. Sinon... » Au-delà, ce pénaliste considère que c'est aussi l'outil d'un bon « coup de communication ». ←

Pendant ce temps, à Marseille...

Pour un peu, dans les couloirs du palais de justice de Marseille, la lecture du communiqué de presse d'Alain Orsoni prête presque à sourire. Le recours à la suspicion légitime semble usé jusqu'à la corde. « C'est du déjà-vu », observe sobrement un magistrat, rompu aux dossiers corses.

CRÉDIT. Pour lui, le président de l'ACA continue simplement de taper sur « l'ennemi du continent, ce qui permet de fédérer les insulaires derrière lui. » De bonne guerre, en quelque sorte. Vu comme cela, autant dire que notre témoin ne croit guère dans la requête d'Orsoni, et ne lui donne pas beaucoup de crédit. « Pour qu'elle aboutisse, il faudrait qu'elle soit fondée sur des éléments objectifs. » Sous-entendu:

un refus de sortie de territoire n'en constitue pas un.

RIEN A DIRE. Du côté du parquet, toujours à Marseille, on reste également de marbre. « J'en prends note, mais je n'ai rien à dire », élude Jacques Dallest, le procureur de la République, qui à l'évidence ne souhaite pas tomber dans le piège de la polémique tendu par l'ex-leader du MPA - qui pourtant le cible directement, et plusieurs fois. Secret de l'instruction oblige, Claude Choquet, l'autre magistrat visé par le communiqué, n'a pas voulu s'exprimer davantage. Tout juste apprend-on que la prose du « bel Alain » ne lui fait « ni chaud ni froid. Orsoni fait ce qu'il veut. La loi lui permet de déposer cette requête, comme elle nous permet de refuser sa demande de

sortie de territoire », explique-t-on dans l'entourage du juge instructeur.

SOURDS. Quant aux critiques à l'encontre de la juridiction interrégionale spécialisée de Marseille, un parquetier de cette même JIRS ressort les arguments donnés par Jacques Dallest dans l'interview qu'il avait accordée à 24 Ore au printemps dernier. « La JIRS n'est pas une juridiction d'exception. On utilise les mêmes textes de loi que dans n'importe quelle affaire pénale. Il n'y a aucun combat personnel, juste des faits criminels à élucider. Il existe une criminalité organisée en Corse. Il est légitime que la JIRS s'y intéresse... »

Dialogue de sourds, vous avez dit ? ← **Geoffrey Dirat**